
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jessy GUEZOULI pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :
M. Jessy GUEZOULI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La démission de Monsieur Brice RASCAR, qui était membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conduit à procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des élus du Conseil d'Administration du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, selon lequel « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R123-7 et suivants et R 123-9 ;

Vu la délibération n° 2014/2.10 du 10 avril 2014 fixant à 7 le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les délibérations n° 2014/2.11 du 10 avril 2014, n° 2015/1.5 du 12 février 2015, n° 2016-84 du 3 octobre 2016, n° 2018-98 du 20 décembre 2018, n° 2019-6 du 6 février 2019 relatives à l'élection des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

La liste des candidats est la suivante :

1. Jean-Pierre KERRO
2. Pascal HURÉ
3. David LETILLY
4. Claudine FOLIOT
5. Alexis LEROUX
6. Estelle GUESREE
7. Jeannine BEAUDOUIN

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Suite à la démission de Monsieur Brice RASCAR, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-33 ;

Vu les délibérations n° 2014/2.21 du 19 mai 2014, 2014/2.62 du 17 juin 2014, 2015/1.39 du 16 avril 2015, 2016-102 du 24 novembre 2016, 2018-103 du 20 décembre 2018 portant désignation des représentants aux organismes extérieurs ;

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants aux organismes suivants ;

- Association Coursus de soutien des chômeurs pour l'emploi de la région Elbeuvienne (CURSUS) : 2 représentants ;
- Centre d'Aide par le Travail Le Pré de la bataille" : 1 représentant.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de désigner des représentants à ces organismes comme suit :

- Association Coursus de soutien des chômeurs pour l'emploi de la région Elbeuvienne (CURSUS) : Jean-Pierre KERRO et Frantz KURZ-SCHNEIDER ;
- Centre d'Aide par le Travail « Le Pré de la bataille » : Jean-Pierre KERRO.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Suite à la démission de Monsieur Brice RASCAR, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2143-3 ;

Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2009, créant la CCAPH ;

Vu la délibération n° 2014/2.19 du 19 mai 2014 modifiant la liste des membres de la commission issus du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2015/1.159 du 17 décembre 2015 adoptant la nouvelle dénomination de la commission et associant des professions médicales et paramédicales aux travaux de la CCA ;

Vu la délibération n° 2018-3 du 26 février 2018 modifiant la liste des membres de la commission issus du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau membre élu pour la Commission Communale d'Accessibilité ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Pascal HURÉ membre de la Commission Communale d'Accessibilité.

Composition de la Commission Communale d'Accessibilité, en qualité d'élus :

Président : M. le Maire

- **En qualité d'élus** :
 - Katia COUSIN
 - Dominique ROGER
 - Emmanuel FOREAU
 - Angélique BERTIN
 - Fernand DACOSTA
 - Pascal HURÉ
 - Pascal Le NOË
 - Alexis LEROUX
 - Catherine BELLENGER
 - Estelle GUESRÉE

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

ADHESION A L'ASSOCIATION ROUEN NORMANDIE 2028 – CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE

Lancée en 1985 à l'initiative de l'actrice Mélina Mercouri, alors Ministre de la Culture grecque, l'action Capitale Européenne de la Culture est devenue l'une des initiatives culturelles les plus appréciées par les citoyens et les plus ambitieuses de l'Union Européenne.

Compte tenu de l'importance de la participation citoyenne et de son impact territorial en termes culturel, social et économique, un nombre croissant de villes candidate chaque année à l'échelle européenne.

Les objectifs généraux de l'action - Capitale Européenne de la Culture - visent à :

- sauvegarder et promouvoir la richesse et la diversité des cultures en Europe, et mettre en valeur les traits caractéristiques communs qu'elles partagent, tout en renforçant chez les citoyens le sentiment d'appartenance à un espace culturel commun,

- favoriser la contribution de la culture au développement à long terme des villes conformément à leurs stratégies et priorités respectives.

Les objectifs spécifiques de l'action visent à :

- accroître la portée, la diversité et la dimension européenne de l'offre culturelle dans les villes, y compris par la coopération transnationale,
- élargir l'accès et la participation à la culture,
- renforcer les capacités du secteur culturel et ses liens avec d'autres secteurs,
- améliorer l'image internationale de la ville grâce à la culture.

Chaque année, le titre est décerné à une ville, dans deux pays de l'Union Européenne selon une liste chronologique préétablie jusqu'en 2033. Tous les trois ans, une troisième ville d'un pays candidat ou candidat potentiel à l'adhésion à l'Union Européenne, est également désignée. En 2028, il s'agira de la France et de la République Tchèque.

C'est dans ce contexte que la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, le Département de l'Eure et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont décidé de lancer la candidature de Rouen, dans le cadre d'une coopération territoriale élargie, afin de bénéficier des nombreuses retombées positives de ce programme sur le territoire, notamment en termes d'attractivité touristique.

Pour ce qui concerne l'année 2028, le calendrier est le suivant (les dates seront précisées en 2021) :

- 2021/2022 : au moins six ans avant 2028, publication de l'appel à candidatures dans les 2 pays concernés : la France et la République Tchèque
- 2022/2023 : dans les 10 mois qui suivent, dépôt du dossier de candidatures des villes qui souhaitent participer au concours
- 2023 : au moins cinq ans avant 2028, présélection par un jury d'experts indépendants d'une liste restreinte de villes qui sont invitées à poursuivre leurs candidatures et soumettre des dossiers plus détaillés
- 2024 : dans les neuf mois qui suivent la présélection, réunion du jury de sélection qui recommande une ville par pays d'accueil avec transmission du rapport de sélection à la Commission Européenne qui désigne officiellement la ville comme capitale Européenne de la Culture pour chacun des 2 pays au plus tard quatre ans avant 2028
- 2028 : lancement de l'année européenne de la culture. Le Jury évalue les capacités des 2 villes à obtenir le Prix Mélina Mercouri
- 2029 : envoi du bilan au jury.

Les critères de sélection sont répartis dans différentes catégories :

- La contribution de la candidature à la stratégie à long terme
- La dimension européenne du projet
- Le contenu culturel et artistique
- La capacité de réalisation du projet
- La portée du projet et sa capacité notamment à associer population et société civile
- La gestion (budget, gouvernance, pilotage, communication, moyens humains).

C'est pourquoi, afin de contribuer à la capacité de réalisation du projet, il a été décidé de créer une Association, intitulée *Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture*, ayant pour objet de concevoir et organiser la candidature et le projet tel que défini, dans ses différentes phases d'élaboration, sur la base des orientations prises par les membres fondateurs.

Les articles 6 et 7 des statuts de l'Association prévoient que des personnes morales peuvent être membres adhérents, après agrément du Conseil d'Administration, à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février,

Considérant :

- que l'action Capitale Européenne de la Culture est devenue l'une des initiatives culturelles les plus appréciées par les citoyens et les plus ambitieuses de l'Union Européenne,
- que la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, le Département de l'Eure et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont décidé de lancer la candidature de Rouen, dans le cadre d'une coopération territoriale élargie, afin de bénéficier des nombreuses retombées positives de ce programme sur le territoire, notamment en termes d'attractivité touristique,
- que sur la base des orientations prises par les membres fondateurs, et afin de contribuer à la capacité de réalisation du projet, il a été décidé de créer une Association, intitulée *Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture*, ayant pour objet de concevoir et organiser la candidature et le projet,
- que les statuts de l'Association prévoient des membres adhérents,

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande d'adhésion à l'association Rouen Normandie 2028 Capitale Européenne de la Culture.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT FONCIER DE NORMANDIE CONCERNANT LE FONDS FRICHES POUR LES TISSAGES DE GRAVIGNY (PHASE 2)

Dans le cadre d'une procédure de Fonds Friche en lien avec l'EPFN et la Région, la Ville réhabilite l'ancienne usine des Tissages de Gravigny située au 150 rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée AI 150.

Cette friche industrielle de 3 220 m², située en plein cœur de ville, à côté de l'église classée, récemment restaurée, et à proximité de toutes les commodités.

Le projet consiste en un programme mixte divisé en un lieu de formation, du tertiaire et du logement.

Le projet se décline selon les phases suivantes :

- Etudes de pollution et de faisabilité : études réalisées
- Diagnostics techniques complémentaires et études de maîtrise d'œuvre : en cours

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue est :

- Le cabinet AZ Architecture
- Economie 80
- KUBE
- ACOUSTIBEL

Ce projet est actuellement en phase Avant-Projet Définitif (APD).

- La phase travaux va débuter courant Avril 2019 par les travaux de désamiantage et déconstruction partielle du site et se poursuivra par les travaux de réhabilitation, début prévu en septembre 2019.

A cette fin, il est nécessaire de signer un avenant à la convention entre la ville et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Cet avenant permettra à la Ville et à l'EPFN de fixer le montant de l'enveloppe qui sera affecté aux travaux pour la partie clos et couvert/démolition.

Le montant des études techniques et travaux pour la partie clos et couvert / démolition est estimé à

1 640 000€ HT soit 1 968 000€ TTC réparti de la manière suivante :

- Part Ville 40% du montant HT + TVA de l'opération : 984 000 €
- Part EPFN 35% du montant HT : 525 000 €
- Part Région 25% du montant HT: 375 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2016-69 du 17 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-85 du 12 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-87 du 12 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité de réhabiliter ce site ;

Considérant le partenariat entre la Ville, l'EPFN et la Région sur ce projet ;

Considérant le résultat satisfaisant des études;

Après avis favorable de la 2ème commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche des Tissages de Gravigny (Phase 2 Travaux);

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

DENOMINATION DE L'ALLEE SITUEE ENTRE LE COMPLEXE SPORTIF DE LA VILLETTE ET LA ZONE D'ACTIVITE DE L'OISON

L'ancienne salle du judo avait été nommée « Salle Robert Hazet » en hommage au conseiller municipal de la Ville décédé en 1982.

Le club du judo est désormais installé au Complexe Sportif de La Villette et l'ancienne salle du judo va être vendue pour accueillir une nouvelle activité privée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que l'allée piétonne située entre le Complexe Sportif de La Villette et la zone d'activité de l'Oison ne comporte aucune dénomination ;

Considérant la volonté de perpétuer la mémoire de Monsieur Robert Hazet ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à dénommer cette allée « Robert Hazet ».

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

COMMUNICATION

DENOMINATION DE LA RESIDENCE DANS L'ENCEINTE DE L'EHPAD LECALLIER LERICHE RUE LAMARTINE

Le Foyer Stéphonais construit actuellement une nouvelle résidence au sein de l'enceinte de l'EHPAD Lecallier-Leriche.

L'équipe municipale s'est engagée à rendre hommage aux anciens Maires de la commune.

En 2015, un jardin André Démare a été inauguré.

En 2016, une plaque présentant la chronologie des Maires a été posée dans le hall de la mairie.

M. André Fluteau a été Maire de la commune de 1977 à 1983. C'est sous son impulsion que furent aménagés, entre autres, l'école et le centre de loisirs Louise Michel et le quartier de la Porte Verte et que débutèrent les travaux de construction de la Mare aux Bœufs et de la résidence Maurice Ladam.

M. Fluteau était libraire rue de la République.

La résidence actuellement en construction, à l'angle des rues Lamartine et de Strasbourg, portera le nom d'André Fluteau.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES « MON COMPTE PARTENAIRE » ET BULLETIN D'ADHESION AU SERVICE « AIDES FINANCIERES D'ACTION SOCIALE » (AFAS) DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'avenant a pour objet de modifier la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » signée par la municipalité de Caudebec-lès-Elbeuf et par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime le 22 juin 2017.

Cette convention permet la transmission de données via un accès à des services mis à disposition sur l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » dont notamment les effectifs d'enfants accueillis sur les structures jeunesse de la commune.

Le service "Aides Financières d'Action Sociale" (AFAS) permet à des partenaires en fonction de leurs habilitations dans un cadre sécurisé : de consulter et/ou de déclarer diverses données pour le traitement optimisé de leur dossier, de justifier les contrôles de cohérence automatisés afin de sécuriser les données et de consulter des tableaux de bord de données statistiques sur la gestion de leurs équipements comparées à des moyennes locales et nationales.

Le service "Aides financières d'action sociale" a pour but : de favoriser une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles, de permettre un financement mieux adapté et plus réactif, d'alléger les informations demandées pour le calcul de l'aide servie, de limiter les sollicitations de la CAF auprès des partenaires en simplifiant les démarches et de limiter les sollicitations auprès de la CAF en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenariat.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de modifier la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » afin de permettre aux agents concernés de saisir des données et de signer le bulletin d'adhésion au service AFAS afin de permettre aux agents concernés de réaliser leurs missions de suivi avec la CAF ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint et à signer le bulletin d'adhésion ci-joint.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR UN MUR AU 2 RUE VAUQUELIN ENTRE LA VILLE ET LE PROPRIETAIRE DU MUR

La municipalité a souhaité réaliser une fresque sur le mur situé à l'angle des rues Armand Barbès et Raspail afin d'améliorer le cadre de vie des Caudebécais et de signaler la proximité de l'école Victor Hugo afin d'améliorer la sécurité.

Du 8 au 12 avril 2019, l'artiste Paul JOURDAINNE va encadrer un groupe de jeunes de l'accueil de loisirs Corto Maltese et de l'accueil de jeunes Clin d'Œil afin de réaliser la fresque sur ce mur dont la propriétaire est Mme Sophie MOIREZ, 2 rue Vauquelin, et qui a donné son accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de signer à cette fin une convention exposant les modalités ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

- M. LETILLY
- Mme FOURCADE
- Mme BERTIN
- Mme DIEBOLD
- M. SCORNET
- M. LEROUX
- Mme PIMENTA
- M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21

Procurations :

- M. LETILLY à M. FOREAU
- Mme FOURCADE à M. ROGER
- Mme BERTIN à M. DACOSTA
- Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
- M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

SOUTIEN DE LA VILLE AUX INITIATIVES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le commerce et de redynamiser le centre-ville ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention suivante dans le cadre de l'opération Coup de pinceau.

RAISON SOCIALE	SUBVENTION 2019
Subvention Coup de pinceau au commerce « Aux 1000 Trouvailles » 9010 rue Jules Verne, soit 60% (plafonné à 610 €) de 667,85 € HT	400,71 €
Total subvention	400,71 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE /AVIS DE LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF SUR LE PROJET DE PLU ARRETE EN CONSEIL METROPOLITAIN LE 28 FEVRIER 2019

I. Rappel du contexte d'élaboration du PLU

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui ont guidé les réflexions menées et ont été respectés dans la production des différentes pièces constitutives du projet.

Le PLU est le fruit d'un important travail de co-production mené au cours des trois dernières années entre les communes et la Métropole, selon les modalités définies dans la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015.

Les ateliers de travail territorialisés ont ainsi offert la possibilité aux élus de participer activement aux travaux de co-construction du PLU :

- 23 ateliers en phase Diagnostic (armature urbaine, armature naturelle, écologie urbaine, enjeux paysagers et patrimoniaux, enjeux fonciers) et PADD, organisés à l'échelle des Pôles de Proximité entre mai et novembre 2016,
- 83 ateliers en phase réglementaire organisés à l'échelle des Pôles de Proximité, par type de communes en fonction de l'armature urbaine, ou par groupe de communes limitrophes entre mars 2017 et mai 2018.

Les formats de ces ateliers ont privilégié le partage d'informations, l'expression de chacun et ont contribué à enrichir de manière itérative l'écriture des documents du PLU. Au-delà, de nombreux échanges bilatéraux ont également permis de dimensionner les zones à urbaniser, préciser le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et expliciter les résultats des études sur les risques (ruissellements/inondations, cavités souterraines) et le diagnostic agricole.

La plateforme collaborative mise en place début 2016 a également constitué un réel espace d'échanges et de diffusion des informations entre les communes et la Métropole tout au long des travaux. Les communes ont pu y déposer leurs contributions (documents ou études) pour alimenter le PLU, et la Métropole a mis à la disposition des communes de nombreux documents au fur et à mesure de leur production : étude du potentiel foncier, recensement du patrimoine bâti et naturel, études ruissellements et recensement des cavités souterraines, diagnostic agricole, supports des ateliers et comptes rendus, PADD soumis au débat, projets d'OAP, projet de règlement graphique et écrit, etc.

Les Conseils Municipaux ont enfin été sollicités par courriers du 23 décembre 2016 et du 18 juin 2018, chaque conseil municipal ayant été invité à débattre des orientations générales du PADD, comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Le second débat, organisé à l'automne 2018, visait notamment à présenter un objectif de modération de la consommation foncière pour l'habitat plus ambitieux que celui initialement affiché dans le projet débattu en 2017.

II. Le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie

1. La composition du projet de PLU

Le projet de PLU se compose des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comporte le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement, l'articulation du PLU avec les autres documents, plans et programmes, ainsi que les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui formalise les choix politiques pour le développement de la Métropole,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et grands projets, qui fixent les principes d'urbanisation à l'échelle de secteurs et constituent par là même des outils de discussion avec les porteurs de projet,
- Le règlement graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et le règlement écrit qui fixe notamment les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Les annexes opposables aux autorisations de construire et les annexes informatives.

2. Le projet de PLU et les choix retenus

Conformément aux possibilités offertes par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), et compte tenu du contexte de l'intercommunalité, à savoir l'absence de compétence en matière de PLU avant le passage en Métropole, le choix a été fait d'élaborer un PLU qui ne tienne lieu ni de PLH ni de PDU. Le cadre réglementaire du PLU a néanmoins permis de traduire les orientations portées par le PLH et le PDU en matière d'habitat et de mobilités, de manière à en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

Le PADD

Le projet a été élaboré à partir des enjeux et besoins du territoire, des éléments de cadrage issus du SCOT, des objectifs définis pour l'élaboration du PLU, et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, lesquels ont guidé la définition des orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. Le PADD s'articule ainsi autour de trois axes fondateurs constituant un socle, déclinés en quinze orientations :

Axe 1 - Pour une Métropole rayonnante et dynamique

La Métropole entend insuffler une dynamique territoriale positive, s'appuyant sur les nombreux atouts de son territoire : sa position géographique et stratégique unique, au centre de l'axe Seine, une ville-centre et sa première couronne, forte de son site de grande qualité paysagère et patrimoniale, de nombreux espaces urbains à renouveler, opportunités pour engager un processus de reconquête du territoire.

Le renforcement de son attractivité et de son rayonnement passe par la poursuite et la mise en œuvre des grands projets qui vont façonner la Métropole de demain. Engagée dans un processus de transition économique, la Métropole doit affirmer son positionnement économique au cœur de la vallée de Seine et créer les conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi. A l'heure de l'intensification des flux et des échanges, la plupart des grands territoires urbains dynamiques partagent aujourd'hui une insertion performante dans les grands réseaux de transports et de communication. L'amélioration de l'accessibilité, externe et interne, constitue ainsi un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

Cette dynamique territoriale doit être alimentée pour consolider notamment l'attractivité résidentielle du territoire. Outre une offre résidentielle quantitativement satisfaisante, il faudra en promouvoir la qualité et la durabilité, mais aussi orienter la localisation des logements en assurant de manière solidaire leur répartition territoriale, afin de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.

Axe 2 - Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités

Avec un développement multipolaire, exposé plus particulièrement dans l'axe 2 mais en résonance sur l'ensemble du projet, la Métropole recherche une organisation équilibrée de son territoire capable de valoriser les spécificités et les complémentarités entre les 71 communes. Encadrée par les dispositions du SCOT de la Métropole, cette organisation territoriale trouve dans le PLU une déclinaison spatiale. Chaque commune bénéficie d'un potentiel de développement urbain (densification, renouvellement ou extension urbaine) pour maintenir ou renouveler son dynamisme démographique, mais il est maîtrisé et encadré. Le projet s'inscrit en effet dans un objectif ambitieux de modération de la consommation foncière pour l'habitat : l'enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixée à 360 hectares pour la période 2020-2033, soit une consommation annuelle moyenne de 25,5 hectares, en diminution de 50 % par rapport à la consommation annuelle moyenne constatée sur la période 1999-2015.

Organiser la Métropole des proximités suppose d'évoluer vers une urbanisation plus intense mêlant densité (de l'habitat, de l'emploi), mixité des fonctions et richesse des aménités urbaines, etc. Pour autant, cette intensification urbaine se doit d'être adaptée aux différents contextes locaux, reflétant la diversité des tissus urbains. L'offre de logements doit aussi être réfléchie pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants au plus près des lieux d'emplois, soutenir la mixité sociale et proposer un cadre de vie de qualité pour demain.

Créer de la proximité, c'est aussi faciliter les déplacements grâce à un réseau de transports en commun renforcé, au développement de solutions de mobilité diversifiées, mais aussi en organisant mieux l'aménagement du territoire de façon à réduire « à la source » les besoins de déplacements. C'est enfin maintenir l'équilibre d'un tissu commercial diversifié et dynamique en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci d'assurer leur vitalité, leur renouvellement et de conserver un maillage satisfaisant du territoire.

Axe 3 - Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel, riche, et diversifié, mosaïque d'espaces où vivent faune et flore remarquables et ordinaires. Ensemble, la trame boisée, avec des forêts remarquables qui couvrent plus de 20 000 hectares, la trame aquatique et humide, avec les 100 kilomètres de la Seine et ses affluents, mais aussi les pelouses des coteaux calcaires, les terrasses alluviales, les espaces agricoles constituent un bien commun fédérateur dont la préservation et la mise en valeur représentent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine. Des rives de la Seine aux forêts en passant par les plaines agricoles et les coteaux, le territoire est également riche d'une diversité de paysages qui contribue à sa singularité, son rayonnement, et à la qualité de son cadre de vie, et doivent être protégés et mis en valeur. Le PLU porte l'ambition de favoriser la préservation et la réintroduction de la nature en ville sous toutes ses formes. En faisant des choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement ou de localisation des activités, le PLU doit permettre au territoire de réduire les consommations d'énergie et de matières premières et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, traduisant ainsi son engagement dans la transition écologique et énergétique. Au-delà des consommations énergétiques, l'impératif de sobriété concerne l'ensemble des ressources naturelles du territoire que les projets d'aménagement doivent permettre de gérer de manière plus durable. L'intégration des risques naturels et technologiques, mais aussi des nuisances et des pollutions, dans la conception des projets urbains est nécessaire pour que la Métropole anticipe mieux et s'adapte aux risques potentiels.

Le projet entend enfin répondre aux enjeux de requalification et d'intégration urbaine des espaces d'activités existants. Leur qualité, notamment environnementale, participera à une meilleure qualité du cadre de vie, en offrant une plus grande diversité de fonctions et en améliorant leur accessibilité et leur desserte.

Le Règlement écrit et graphique

Le PLU de la Métropole, document unique à l'échelle des 71 communes, succède à une carte communale, 6 Plans d'Occupation des Sols (POS) et 64 Plans Locaux d'Urbanisme existants, élaborés à des périodes différentes. Dans ce contexte, le règlement a été élaboré de façon à :

- Atteindre les objectifs du PADD,
- Harmoniser les règles applicables en définissant des règles par secteurs et des règles partagées afin de disposer d'un règlement unique à l'échelle des 71 communes,
- Réduire le nombre de zones définies dans les documents d'urbanisme existants,
- Faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols par l'intégration d'un lexique unique pour l'ensemble des communes,
- Elaborer un document permettant d'intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Du point de vue graphique, la déclinaison réglementaire du nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD se traduit notamment par :

- La délimitation des différentes zones selon leur vocation, morphologie urbaine et évolution souhaitée,
- L'identification sur le plan de zonage des composantes de la Trame Verte et Bleue et des éléments de patrimoine bâti à protéger notamment : 838 mares, 378 arbres remarquables, 303 km de haies, 337 km d'alignements d'arbres, 257 vergers, 740 hectares de corridors écologiques à restaurer, 3 414 éléments de patrimoine bâti, secteurs d'application du coefficient de biotope (1 023 hectares en secteurs très denses), etc.
- L'inscription sur le plan de zonage de linéaires commerciaux ayant vocation à ancrer le commerce sur des portions de rue et la mixité des fonctions urbaines à l'échelle des constructions,
- Une adaptation des règles de hauteur, de recul et d'implantation aux tissus existants sur le plan de la morphologie urbaine,

- La matérialisation sur le plan de la morphologie urbaine du périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares, au sein duquel une emprise au sol plus importante est érigée,
- Un plan dédié aux risques délimitant les différents secteurs de risques naturels et technologiques,
- La délimitation en annexe du règlement graphique des secteurs de mixité sociale et des secteurs de taille minimale de logement.

Les principales zones du règlement sont les suivantes :

- a) Les zones urbaines représentent 26,4% du territoire réparties entre :
 - Les zones urbaines mixtes à vocation d'habitat (17,5% du territoire) déclinées selon l'armature urbaine et dont la délimitation s'est effectuée au regard des formes urbaines existantes et de l'évolution urbaine souhaitée :
 - UA pour la zone urbaine de centralité, caractéristique des cœurs d'agglomération des centres-villes, centres-bourgs, cœurs de villages. En plus de l'habitat, cette zone est destinée à accueillir des équipements, des bureaux, des commerces, et des services. L'objectif est de permettre la densification du tissu urbain au service du renforcement de la centralité et de la mixité des fonctions urbaines, tout en préservant la forme urbaine existante : les nouvelles constructions doivent s'intégrer dans le tissu existant en respectant les gabarits (hauteurs, emprises), la qualité architecturale et patrimoniale, les caractéristiques des tissus de centralité (rythme des façades, etc.). Au regard des différentes typologies de centralités existantes sur le territoire, trois types de zones UA sont différenciées en fonction de l'armature urbaine (UAA, UAB, UAC)
 - UBA pour la zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel dense et moyennement dense, au sein de laquelle les formes urbaines existantes limitent les possibilités d'évolution du tissu. Les règles permettent une densification du bâti par des extensions, surélévations et par divisions parcellaires lorsque le tissu le permet encore. Cette zone a également pour vocation d'accueillir des équipements, des services et des commerces de proximité, compatibles avec la fonction d'habiter. Deux types de zones UBA sont différenciées selon l'armature urbaine et le contexte urbain (UBA1 et UBA2)
 - UBB pour la zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel peu dense. Les règles favorisent une densification du tissu notamment par divisions parcellaires. Cette zone a également pour vocation d'accueillir des équipements, des services et des commerces de proximité, compatibles avec la fonction d'habiter. Deux types de zones UBB sont différenciées selon l'armature urbaine et le contexte urbain (UBB1 et UBB2)
 - UBH pour les hameaux présentant notamment un habitat individuel implanté sur des grandes parcelles, situés à l'écart des centres-bourgs et pour la plupart isolés. L'objectif est de contenir l'urbanisation de ces hameaux en encadrant la possibilité de nouvelles constructions dans le tissu existant afin de maintenir et renforcer leurs qualités paysagères et de contenir le mitage de l'espace rural.
 - UCO pour les secteurs de coteaux déjà urbanisés de la Métropole. Cette zone a pour objectif de limiter la densification afin de prendre en compte les enjeux liés à la préservation des paysages, et limiter l'imperméabilisation des sols au sein de ces secteurs sensibles.
 - UD pour les zones d'habitat collectif situées en dehors des zones de centralité de types îlots ouverts avec des unités parcellaires de grandes surfaces dont la logique d'implantation du bâti (sous forme de barre ou de tour d'immeuble) est déconnectée de la rue. L'objectif est de préserver les formes urbaines existantes et les espaces libres.

- Les zones UX (5,8% du territoire) couvrent les espaces dédiés aux activités économiques qui n'ont pas vocation à s'installer au sein des zones urbaines mixtes à vocation d'habitat. L'objectif des zones UX est donc de conforter les activités en place et permettre la densification et la diversification (implantation de fonctions complémentaires destinées aux usagers de la zone) de ces espaces dédiés aux activités. Compte tenu de la diversité des activités présentes sur le territoire et dans le but de répondre à la stratégie de développement économique du PADD, cinq zones sont déclinées en fonction de la typologie des activités économiques (UXA, UXC, UXI, UXM, UXT).
 - Les zones UR (1,2% du territoire) correspondent aux secteurs présentant des formes urbaines et des fonctions variées, l'objectif étant de faciliter la réalisation de projets, sur la base d'un règlement spécifique pour chaque secteur, adapté au projet. Trois types de zones UR se distinguent : UR pour les secteurs de projet à vocation dominante d'habitat disposant d'un périmètre opérationnel de ZAC, URP pour les secteurs de projet en renouvellement urbain à dominante résidentielle, URX pour les secteurs de projet de zones d'activités économiques disposant d'un périmètre opérationnel de ZAC.
 - Les autres zones urbaines (1,9% du territoire) ont été définies pour tenir compte des spécificités propres à chaque vocation dominante : UE pour les espaces dédiés aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif, correspondant à des équipements avec des formes urbaines particulières et des grandes emprises, mais aussi des secteurs avec des faibles densités bâties comme des équipements sportifs de plein air ; UP pour les parcs urbains ayant une attractivité à l'échelle métropolitaine, l'objectif étant d'assurer la préservation du patrimoine végétal remarquable de ces espaces mais aussi d'autoriser leur mise en valeur en permettant la construction d'équipements et services nécessaires au fonctionnement du secteur ; UZ pour l'espace ferroviaire situé dans les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray, l'objectif étant est de permettre le développement des constructions, installations et aménagements liés à l'activité ferroviaire, dans l'attente de la définition d'un projet global sur les espaces localisés en interface avec l'habitat.
- b) Les zones à urbaniser (AU) représentent 1,2% du territoire et correspondent à des secteurs à caractère agricole ou naturel, ainsi qu'à des secteurs déjà urbanisés ou en friche, destinés à être urbanisés ou requalifiés.
- Le règlement distingue deux grands types de zones AU selon leur niveau de desserte par les réseaux : la zone « 1AU » (0,9% du territoire), desservie par les réseaux et pouvant être urbanisée immédiatement, la zone « 2AU » (0,3% du territoire), dont la desserte par les réseaux n'est pas assurée de manière immédiate ou suffisante, et dont l'urbanisation est donc différée.
- En complément des possibilités de développement offertes dans les zones urbaines en densification et renouvellement, les zones AU visent à répondre aux objectifs et aux besoins de développement du territoire (production de logements, implantation d'entreprises, création d'équipements...). Les principes de leur délimitation et de leur localisation s'inscrivent dans l'objectif de développer le territoire de manière équilibrée et de générer un moindre impact sur les milieux naturels et agricoles et sur les paysages.
- Trois grandes catégories de zones 1AU sont différenciées selon leur vocation : les zones correspondant à des secteurs de projets mixtes à vocation dominante d'habitat, différenciées selon l'armature urbaine du territoire et le contexte urbain dans lequel elles s'inscrivent (1AUA, 1AUB1, 1AUB2, 1AUR) ; les zones correspondant à des secteurs de projets à vocation dominante d'activités économiques, différenciées selon la nature des activités à y développer (1AUXI, 1AUXM) ; la zone 1AUXR correspondant aux secteurs d'urbanisation future couverts par une ZAC à vocation économique, disposant d'un règlement spécifique pour chaque secteur, adapté au projet ; la zone 1AUL, correspondant à un secteur de projet à vocation dominante de loisirs.

Les zones 1AU doivent être urbanisées à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Elles sont toutes couvertes par une OAP définissant les principes de leur urbanisation et venant compléter les règles de la zone en prenant en compte les particularités de chaque secteur.

- Deux catégories de zones 2AU sont différenciées selon leur vocation future : les secteurs d'urbanisation future mixtes à vocation dominante d'habitat (2AU) ou à vocation dominante d'activités économiques (2AUX). Elles ne pourront être urbanisées que suite à une procédure de modification du PLU afin de les ouvrir à l'urbanisation.

- c) La zone agricole (A) représente 25,1% du territoire et correspond aux secteurs qui nécessitent une protection en raison d'un potentiel agronomique et économique. Elle a pour fonction d'accueillir les sièges d'exploitation et toutes les constructions liées à l'activité agricole. Les règles encadrent les constructions de nouveaux sièges d'exploitation, permettent de protéger ces secteurs de l'urbanisation, et autorisent les extensions raisonnables pour tous les bâtiments existants, quelle que soit leur vocation.

La délimitation de la zone agricole a été guidée par l'analyse de l'occupation du sol ainsi que par le repérage des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles. Elle marque la volonté du PLU d'identifier, de valoriser et de permettre le maintien de l'activité agricole, très présente sur le territoire.

La zone agricole de carrière (AC) correspond aux secteurs d'activités de carrière dont la vocation future, après réaménagement, est agricole. Les règles permettent le bon déroulement de l'activité de carrière et encadrent la destination future des secteurs exploités. Cette zone a pour principale vocation l'accueil des bâtiments liés aux activités de carrière.

- d) Les zones naturelles (N) représentent 47,3% du territoire et correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels ; soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. Elles sont déclinées de la manière suivante :

- La zone aquatique NA (9,9% du territoire) couvre les secteurs présentant un intérêt écologique lié aux zones humides et à la trame bleue. La vocation de cette zone est principalement environnementale : le règlement permet la construction et le développement des installations à but écologique ou de valorisation du milieu, interdit les nouvelles constructions et les nouveaux sièges d'exploitation agricole, et contraint fortement le développement du bâti existant,
- La zone boisée NB (33,1% du territoire) couvre les grands boisements et tous les massifs boisés d'un seul tenant et d'une superficie minimale de 4 hectares. La vocation de cette zone est de protéger les milieux boisés : le règlement permet les constructions liées à l'activité forestière, interdit les nouvelles constructions et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation agricole, et contraint fortement le développement des constructions existantes,
- La zone de milieux ouverts NO (2,5% du territoire) couvre les secteurs naturels écologiquement riches et caractérisés par des milieux ouverts et notamment les milieux silicicoles et calcicoles. La vocation de cette zone est de garantir la conservation des milieux ouverts et de protéger la biodiversité qu'ils abritent : le règlement permet la construction de structures légères nécessaires à l'entretien et la gestion du milieu, interdit les nouvelles constructions et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation, et contraint fortement le développement des constructions existantes,

- La zone de carrière NC (0,9% du territoire) couvre les secteurs d'activités de carrière dont la vocation future est un réaménagement en tant que milieu naturel. Cette zone a pour principale vocation l'accueil des bâtiments liés aux activités de carrière. Le règlement permet le bon déroulement de l'activité de carrière et encadre la destination future des secteurs exploités,
- La zone de loisirs NL (0,7% du territoire) couvre les espaces dédiés aux activités sportives et de loisirs en dehors des zones urbanisées, notamment les golfs, les bases de loisirs et les campings. La vocation première de cette zone est de pérenniser ces activités à usage récréatif pour les habitants et les visiteurs,
- La zone de restauration des ressources naturelles NR (0,2% du territoire) couvre les secteurs dont les sols sont pollués, qui ne peuvent être exploités par l'activité agricole ou forestière, et n'ont pas un potentiel pour le devenir ou le redevenir. Ils ne sont pas situés au sein des réservoirs de biodiversité ni en co-visibilité avec des sites et paysages remarquables. L'objectif est de permettre leur restauration à travers des usages spécifiques (énergies renouvelables notamment).

A noter que des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sont localisés au sein des zones agricoles et naturelles afin d'y autoriser les constructions et installations sous conditions : 35 STECAL sont ainsi délimités, à titre exceptionnel, représentant 0,12% du territoire. Les STECAL sont indicés en fonction de la vocation souhaitée : N ou A-sth pour la création sous conditions de logements et d'annexes, N ou A-stx pour l'accueil et l'extension sous conditions des activités à vocation économique, N ou A-stp pour les quais de déchargement liés aux activités des carriers, N ou A-stl pour les espaces dédiés aux constructions dans les zones naturelles de loisirs et les secteurs liés à l'hébergement de loisirs.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les principes d'organisation et d'aménagement des sites de projet du territoire métropolitain. Elles portent sur toutes les zones 1AU et sur certains secteurs de renouvellement urbain (UR) ou à forts enjeux métropolitains. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les principes d'aménagement définis. Sont ainsi déclinées 93 OAP « sectorielles » correspondant à des projets d'échelle communale et 7 OAP « Grands Projets » d'envergure métropolitaine.

Les OAP ont pour objectif de retranscrire, à l'échelle du projet, les grandes orientations inscrites au PADD. Ainsi, les orientations développées dans les OAP portent-elles sur la trame verte et paysagère, la protection du patrimoine, l'organisation viaire, la destination des constructions, l'organisation du cadre bâti, le phasage de l'opération à venir, les principes de densification d'îlots, etc. Leur contenu varie selon le site concerné, les objectifs poursuivis, le degré d'avancement du projet, et est complémentaire du règlement de la zone concernée.

Un grand nombre des OAP du PLU de la Métropole a été façonné à partir des OAP existantes dans les documents d'urbanisme des communes, ou sur la base d'esquisses de projet, dans le respect des principes d'aménagement fixés pour toutes les OAP (principe de voie traversante, de transition paysagère par exemple).

Afin de permettre l'appropriation des orientations développées, les OAP sont également toutes structurées et présentées de façon identique dans l'objectif d'une approche homogène. Chaque OAP se compose ainsi de trois fiches apportant des éléments de compréhension :

- L'état initial du secteur (localisation et caractéristiques du site de projet) cartographié et à petite échelle,
- La traduction graphique de l'OAP avec les principaux éléments du projet sous forme de schéma graphique, illustré au moyen d'une légende harmonisée qui décrit des orientations par thèmes,
- Le volet écrit développant les orientations graphiques, et/ou décrivant des orientations non-graphiques. Il est structuré selon les thématiques abordées dans la traduction graphique et se compose de plusieurs chapitres (description des enjeux et du contexte, vocation de l'aménagement, principes de composition urbaine, desserte

et organisation viaire, orientations programmatiques, orientations en matière de paysage et d'environnement, développement de principes particuliers).

Enfin, les annexes comprennent toutes les contraintes opposables à l'utilisation du sol et toutes les informations utiles à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elles sont regroupées en 5 tomes : les Servitudes d'Utilité Publique, les périmètres divers, les annexes sanitaires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) des communes concernées et les annexes informatives.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain le 28 février 2019, notamment sur les OAP et les dispositions du règlement qui la concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Lors de la procédure d'enquête publique, programmée au deuxième semestre 2019, les habitants pourront consulter l'intégralité du dossier et s'exprimer à nouveau sur le projet en émettant des observations. Après les ajustements du dossier qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des résultats de ces consultations et de l'enquête publique, le dossier définitif du PLU devrait être soumis pour approbation au Conseil métropolitain début 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2016 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Après avoir pris connaissance du projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie et en avoir délibéré,

Considérant qu'aucune remarque ou prescription n'a été émise à l'encontre de l'arrêt pris lors du Conseil Métropolitain du 28 février 2019 ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

AUTORISATION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU GENERAL LECLERC RESIDENCE LE MALIS CADASTREE AO 715

La société LOGISEINE est actuellement propriétaire des parcelles AO 685, AO 686, AO 687, AO 688, d'une contenance de 6092 m² situées rue du Général Leclerc résidence du Malis.

Dans le cadre de la rétrocession des voiries et espaces publics à la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a décidé qu'il était nécessaire de se porter acquéreur de la parcelle AO 715 d'une contenance de 306 m², ancienne parcelle AO 686 nouvellement appelée AO 715 suite au plan de division. En effet, sur cette parcelle est implantée une aire de jeux pour enfants de 3 à 10 ans, un terrain de boules et un terrain en herbe qui seront gérés et entretenus par la Ville.

Afin d'en assurer l'entretien et la pérennité la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf propose d'acheter cette parcelle à l'euro symbolique à la société LOGISEINE avec partage des frais de notaire à hauteur de 50% ville et 50 % LOGISEINE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AO 715 d'une contenance de 306 m² à l'euro symbolique à la société LOGISEINE avec partage des frais de notaire à hauteur de 50% Ville et 50 % LOGISEINE,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE LUBRIFIANTS, GRAISSES, HUILES ET ACCESSOIRES

Les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Petit-Quevilly, Rouen, Le Trait, et la Métropole Rouen Normandie ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant l'achat de de lubrifiants, graisses, huiles et accessoires.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation et l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la Ville de Rouen comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique; notamment ses articles L2113-1; 2113-6 ;2113-7
Vu le décret 2018-1075, du 3 décembre 2018, partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son article R 2121-6.

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes ; .

Après avis favorable de la 2ème commission, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES D'ELECTRICITE CONSTITUE PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf avait adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'électricité constitué par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (S.D.E.C).

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf compte adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique constitué par la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 3 octobre 2016 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement constitué par la Métropole Rouen Normandie ;
Considérant la nécessité de se retirer du groupement de commande constitué par le S.D.E.C avant toute nouvelle adhésion;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le retrait de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf du groupement de commandes pour la fourniture d'énergies coordonné par le SDEC à l'issue des marchés en cours, soit le 31 décembre 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. SCORNET à M. LEROUX
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Etant précisé qu'en égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En tant que membre de la Métropole Rouen Normandie, aucune participation financière ne sera demandée à la ville de Caudebec-lès-Elbeuf pour les frais afférents au fonctionnement du groupement.

Il appartient à la ville de Caudebec-lès-Elbeuf d'adhérer à ce groupement de commande et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement pour les marchés d'électricité.

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour la Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments;
- D'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « la ville de de Caudebec-lès-Elbeuf » est partie prenante,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

- De donner mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. SCORNET à M. LEROUX
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Considérant la volonté de la Municipalité de maintenir le budget global versé aux associations ;

Considérant le montant voté au budget 2019, soit la somme de 222 626 € ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions suivantes :

RAISON SOCIALE	SUBVENTIONS 2019
Centre d'Apprentissage Val-de-Reuil (CFAIE)	360€
Aphasie - Groupes des Aphasiques de Haute-Normandie (G.A.H.N)	50€
Total Subventions	410€

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 22

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. SCORNET à M. LEROUX
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS ET LABELLISATION

Par délibération du 20 septembre 2018, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'est engagée à participer à la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie et à contribuer à la mise en œuvre de son plan climat air énergie Territorial à travers une série de mesures programmées à court et moyen termes.

Ces 22 engagements COP 21, portés par la commune, ont été inscrits dans l'accord de Rouen pour le climat dont la signature a été réalisée le 29 novembre 2018.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces engagements, il s'avère nécessaire d'approfondir les actions concernant la gestion des espaces verts.

Une charte peut être signée avec la FREDON concernant l'entretien des espaces publics afin de poursuivre et de valoriser les actions déjà engagées par la Ville pour entretenir les espaces sans produits phytosanitaires et poursuivre la gestion différenciée.

Après signature de la charte, la commune pourra être proposée au comité de labellisation de la FREDON. Ce label valorise les communes qui s'engagent pour une gestion écologique de leurs espaces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 20 septembre 2018 ;

Considérant l'engagement de la Ville dans la COP 21 ;
Considérant que la FREDON propose un label valorisant les pratiques d'entretien écologiques.

Après avis favorable de la 2^{ème} commission, urbanisme, travaux et environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'entretien des espaces publics et ainsi être proposé au comité de labellisation de la FREDON.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. SCORNET à M. LEROUX
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR KHAYAL, APICULTEUR, POUR L'EXPLOITATION DES RUCHERS MUNICIPAUX

Par délibération du 20 septembre 2018, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'est engagée à participer à la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie et à contribuer à la mise en œuvre de son plan climat air énergie Territorial à travers une série de mesures programmées à court et moyen termes.

Ces 22 engagements COP 21, portés par la commune, ont été inscrits dans l'accord de Rouen pour le climat dont la signature a été réalisée le 29 novembre 2018.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces engagements, il est prévu l'installation de ruches sur la commune en 2019.

2 ruches de type warrés (correspondantes à l'habitat naturel des abeilles) seront installées en avril sur une parcelle à l'arrière du complexe sportif de La Vilette. Une clôture de protection, ainsi qu'un panneau, seront installés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2018 ;

Considérant l'engagement de la Ville dans la COP21 ;

Considérant que l'installation de ruches fait partie des 22 engagements de la commune ;

Considérant que l'exploitation de ruchers doit être réalisée par un professionnel ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission, urbanisme, travaux et environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation des ruchers municipaux.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. SCORNET à M. LEROUX
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR ET MADAME BLAINVILLE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PARCELLES SITUÉES CHEMIN BOUTELET DANS LE CADRE DE L'ÉCO-PÂTURAGE

Par délibération du 20 septembre 2018, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'est engagée à participer à la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie et à contribuer à la mise en œuvre de son plan climat air énergie Territorial à travers une série de mesures programmées à court et moyen termes.

Ces 22 engagements COP 21, portés par la commune, ont été inscrits dans l'accord de Rouen pour le climat dont la signature a été réalisée le 29 novembre 2018.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces engagements, il est prévu de mettre en œuvre l'éco-pâturage en 2019 sur les parcelles cadastrées AP 273 et AP 148, situées Chemin Boutelet qui sont mises à disposition de M et Mme Blainville depuis le 18 mai 2018.

La convention actuelle de mise à disposition a été adaptée afin d'appliquer les modalités de l'éco pâturage.

M et Mme Blainville s'engagent à mettre en pâture des animaux sur ce terrain. Ces animaux (moutons) sont sous la responsabilité des propriétaires, la commune mettant seulement le terrain à disposition. Par leur action, les animaux entretiennent le site de façon écologique et économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 20 septembre 2018 ;

Considérant l'engagement de la Ville dans la COP21 ;
Considérant que la valorisation de la biodiversité par l'éco-pâturage fait partie des engagements de la Ville;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission, urbanisme, travaux et environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion écologique par éco-pâturage ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. SCORNET à M. LEROUX
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE

Par délibération du 20 septembre 2018, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'est engagée à participer à la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie et à contribuer à la mise en œuvre de son plan climat air énergie Territorial à travers une série de mesures programmées à court et moyen termes.

Ces 22 engagements COP 21, portés par la commune, ont été inscrits dans l'accord de Rouen pour le climat dont la signature a été réalisée le 29 novembre 2018.

Réduire la consommation d'énergie liée à l'éclairage public est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales dans le cadre des engagements COP21.

Bien que l'éclairage public soit une compétence transférée à la Métropole Rouen Normandie, les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposant de la faculté de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles

avec la sécurité des usagers, la régulation correcte du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche d'extinction partielle de l'éclairage public sera précédée d'une phase de concertation avec les riverains dans les quartiers concernés puis d'une information de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L.2212-2 et L 2121-29 ;

Considérant l'engagement de la Commune dans la COP 21 locale, aux côtés de la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe d'éteindre l'éclairage public à certaines heures et certains jours
- De donner délégation au Maire pour prendre les arrêtés nécessaires détaillant les modalités d'extinction de l'éclairage public.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

- M. LETILLY
- Mme FOURCADE
- Mme BERTIN
- Mme DIEBOLD
- M. SCORNET
- Mme PIMENTA
- M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :

- M. LETILLY à M. FOREAU
- Mme FOURCADE à M. ROGER
- Mme BERTIN à M. DACOSTA
- Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
- M. SCORNET à M. LEROUX
- M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

CREATION D'UN GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE ET D'UN GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS COMPLET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3-2, 34 et 41°;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;
Vu les décrets n°87-1099 et n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur le statut particulier et sur l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la demande de détachement du Directeur des Finances et des Moyens Généraux à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
Considérant les compétences techniques et l'expérience nécessaires à la tenue de ce poste ;
Considérant la nécessité d'ouvrir plusieurs grades afin de ne pas contraindre les possibilités de recrutement en fonction du candidat retenu ;
Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°3 d'attaché à temps complet ;
Considérant que le tableau des effectifs de notre collectivité ne comporte pas de grades vacants de rédacteur principal de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe à temps complet ;
Considérant les déclarations de vacances du poste auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Après avis du Comité Technique en sa séance du 20 mars 2019 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de créer un grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe n°6 à temps complet et un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe n°1 à temps complet sur le tableau des effectifs de la Ville et de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par les articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée en fonction du niveau de qualification du candidat retenu.

La rémunération sera basée sur la grille du grade retenu d'attaché territorial, de rédacteur principal de 1^{ère} ou de rédacteur principal 2^{ème} classe.
L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois correspondant au grade de recrutement des attachés territoriaux ou des rédacteurs principaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.
Conformément aux articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. SCORNET à M. LEROUX
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant les sélections du jury de recrutement, les qualifications et l'expérience de l'agent sélectionné et la classification des emplois de la collectivité pour assurer les missions d'assistant de direction et chargé de la formation ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs de la Ville, du poste n°3 de rédacteur territorial à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant que le recrutement s'est fait prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Après avis du Comité Technique en sa séance du 20 mars 2019 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'échelon 3 du grade de rédacteur territorial. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des rédacteurs et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. SCORNET à M. LEROUX
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°8 d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire qualifié et la nécessité de la Direction Générale de Services à recruter rapidement une secrétaire pour assurer la continuité du service;

Après avis du Comité Technique en sa séance du 20 mars 2019 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. SCORNET à M. LEROUX
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs de la Ville, du poste n°22 d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste et la nécessité du secteur Environnement de la Direction des Services Techniques Municipaux à recruter rapidement un agent des espaces verts pour assurer la continuité du service public ;

Après avis du Comité Technique en sa séance du 20 mars 2019 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. SCORNET à M. LEROUX
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

CRÉATION DE 4 EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE SECTEUR ENVIRONNEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2° autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité et son article 34 énonçant que les emplois de chaque collectivité doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Considérant le surcroît d'activité et l'absence de personnel permanent durant les périodes estivales ;

Considérant la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 20 mars 2019 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de :

- ❖ Créer 4 emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux à temps complet. (2 en juillet 2019 et 2 en Août 2019) pour le secteur Environnement ;
- ❖ Recruter de 2 à 4 agents contractuels pour la période considérée ;
- ❖ Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée et avenants éventuels, en application de de l'article 3 alinéa 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération des agents contractuels sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. SCORNET à M. LEROUX
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

CREATION DE GRADES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'un adjoint technique ;
 Considérant les qualités professionnelles des agents proposés au titre des avancements de grades ;
 Considérant les avis des Commissions Administratives Paritaires (CAP) compétentes du 19 novembre 2018 pour les catégories C et du 28 novembre 2018 pour les catégories A et B ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 20 mars 2019 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal, de créer certains grades d'avancement s'il y a lieu, à compter du 1^{er} avril 2019 pour certains ou dès que les conditions requises le permettent pour les autres ;

Pour la catégorie C :

GRADES ANTERIEURS	GRADES D'AVANCEMENT
↪ Filière Administrative : ▪ Adjoint administratif territorial n°13	▪ Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe n°6
↪ Filière Technique : ▪ Adjoint technique n°15, 45, 50 ▪ Agent de maîtrise n°2	▪ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe n° 6,7 et 9 vacants ▪ Agent de maîtrise principal n°1 (au 01/07/19)

Pour la catégorie B :

GRADES ANTERIEURS	GRADES D'AVANCEMENT
↪ Filière Technique : ▪ Technicien principal de 2 ^{ème} classe n°1	▪ Technicien principal de 1ère classe n°1 (création au 01/04/19)

Pour la catégorie A :

GRADES ANTERIEURS	GRADES D'AVANCEMENT
↪ Filière Administrative : ▪ Attaché n°3	▪ Attaché principal n°2 (création 01/04/19)

La délibération est adoptée avec :
 Votes pour : 28
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire
 Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mars 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. SCORNET
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :

M. LETILLY à M. FOREAU
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme BERTIN à M. DACOSTA
Mme DIEBOLD à Mme LAPERT
M. SCORNET à M. LEROUX
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

DELIBERATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de suivre l'évolution des effectifs de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 20 mars 2019 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-joint en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE